

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-sept juin à 20h 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. M MISTRAL. M MONNIN.
Mme ANTONIAZZI. Mme DEVAUX. M CYVOCT. Mme BUMILLER.
Mme MARTIN. M DUPEBE. Mme TABARY. M CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme BUI QUANG DA ➔ pouvoir à Mme TABARY
M SCHOEPFER ➔ pouvoir à Mme ANTONIAZZI
M ROUXEL ➔ pouvoir à M MISTRAL
M LACROIX ➔ pouvoir à M CYVOCT
M FOURQUEMIN ➔ pouvoir à Mme LAMOTHE
M BLOT

Monsieur Christian DUPEBE a été élu Secrétaire.

☪☪ ☪☪

Date de convocation : 21 juin 2012

Date d'affichage : 29 juin 2012

☪☪

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel SIMON, Conseiller Municipal.

Puis, elle donne lecture de la lettre de démission du Conseil Municipal de Madame Nadine VERSCHATSE, en date du 12 Juin 2012.

Madame le Maire fait l'appel.

Monsieur Christian DUPEBE est élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

☪☪

INFORMATIONS

Madame le Maire donne lecture d'une copie du courrier en date du 27 Juin 2012, adressé par Monsieur le Sous-préfet à Monsieur François CHEVALLIER, au sujet des conséquences pour le Conseil Municipal de la nouvelle démission d'une conseillère municipale :

« En raison des dernières démissions de conseillers municipaux et par application combinée des articles L.258 et L. 270 du code électoral, des élections partielles obligatoires devront prochainement être organisées et ce « dans un délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. »

La dernière démission ayant été portée à la connaissance de Madame le Maire le 12 juin 2012, des élections seront donc organisées entre le 12 juin et le 12 septembre 2012.

Pour le moment les dates ne sont pas encore arrêtées. »

Par ailleurs, le dit courrier stipule : *« Jusqu'à la tenue prochaine des élections, il convient donc toujours de faire application de la jurisprudence « Cne d'Asnières-sur-Seine » (Conseil d'Etat, 6 novembre 1996, copie ci-jointe), dont il ressort que rien ne peut s'opposer, en légalité, à ce que le conseil municipal puisse continuer à siéger valablement jusqu'à sa réélection.*

Il en va de même pour le fonctionnement des commissions internes comme pour les pouvoirs de Madame le Maire qui ne sont pas remis en cause pendant cette période. »

Monsieur François CHEVALLIER demande à Madame le Maire des précisions sur les démarches effectuées auprès de la Préfecture pour être certain que depuis le 12 juin le Conseil Municipal peut valablement siéger.

Madame le Maire lui confirme que le nécessaire a été fait et que les dossiers ont été valablement constitués afin que Conseil Municipal puisse siéger et délibérer sur les affaires de la Commune.

Madame le Maire donne lecture des points d'actualité du 24 mai au 26 juin 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) :

- La commercialisation de la zone d'activités de « Bel Air la Forêt » se poursuit : la CCPFY a procédé à des ajustements de surfaces des lots pour les acquéreurs.

Ces ajustements nécessitant aussi d'adapter les accès des utilisateurs à ces parcelles par la création d'une agrafe supplémentaire dans la zone, le Conseil communautaire a en conséquence passé des avenants aux différents marchés de viabilisation de la zone ainsi qu'au marché de travaux horticoles et de mobilier urbain.

- Le Conseil communautaire a adopté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2011 de la CCPFY : *budget principal (excédent d'investissement= 1 017 697,83 €, excédent de fonctionnement= 4 691 904,28 €)* et budgets annexes (ceux de l'opération de zone d'activités « Bel Air la Forêt » : excédent de 1 255 648,01 € ; et du SPANC : excédent de 632,78 €).
- Le Conseil communautaire a fixé les tarifs des services communautaires applicables au 1^{er} septembre 2012, avec une augmentation de 2,3%.

- Le Conseil communautaire a adopté un mode de répartition dérogatoire du droit commun, pour le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) nouvellement créé ; la CCPFY participera au minimum à hauteur de la base fixée par la loi + 85% (le calcul annuel s'effectuant sur la base du CIF + 11,96 %).
- Le Conseil communautaire s'est prononcé sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette, qui concerne les communes du sud-Yvelines.
- Le Conseil de communauté a décidé la création d'un conseil d'établissement pour le conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- Il a passé des conventions de mise à disposition de salles des conservatoires communautaires :
 - de Rambouillet avec l'Ensemble Vocal « Diapason » et le Chœur Polyphonique de Rambouillet ainsi que la Société Musicale de Rambouillet;
 - de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines et l'Association « Atelier d'Art Esquisse ».
- La CCPFY a examiné trois hypothèses pour le traitement des actes d'urbanisme, actuellement traités par les communes :
 - création d'un service communautaire, pour les actes de toutes les communes (1 620 par an au total).
 - création d'une cellule pour traiter les 700 dossiers des communes rurales.
 - faire traiter par une structure existante (la commune de Rambouillet propose son service Urbanisme).
- Création d'une boucle équestre sur le sud-Yvelines : le travail de définition du parcours sur le territoire des communes, est en cours ; pour que le tracé soit adopté fin 2012, il faudrait que la procédure d'intégration au schéma départemental soit réalisée fin octobre.

Un prochain Conseil de communauté est prévu dans le courant de la semaine prochaine. Un des éléments majeurs sera la rénovation de la piscine et l'intégration des 6 nouvelles communes.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises :

n°	Date	Service	Objet	Date visa Sous-Préfecture
011	30.05.2012	Animation Culture	signature convention avec Société SDV CinéChèque	05.06.2012
012	15.06.2012	RSRP	Attribution de marché avec TACC KINOTON pour projecteur numérique - 107 470,16 € TTC	16.06.2012
013	15.06.2012	Voirie	Attribution de marché avec CITÉ ET ENVIRONNEMENT pour parking rue des Grands Meurgers - 49 167,56 € TTC	16.06.2012
014	15.06.2012	RSRP	Attribution de marché avec LEO LAGRANGE pour Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - 51 870,00 € TTC	16.06.2012

Approbation des procès-verbaux

Procès-verbal du 25 avril 2012,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel SIMON

Adopté à la majorité

17 voix pour

01 abstention : M CHEVALLIER

Procès-verbal du 23 mai 2012,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard SCHOEPFER

Adopté à la majorité

17 voix pour

01 abstention : M CHEVALLIER

☞ ☞

01 – Décision Modificative n°3 du Budget de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▪ **ADOpte** la Décision Modificative n° 3 du Budget de la Commune telle que présentée ci-après :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
D 165 – 0 – R		+600,00 €
D 6188 – 0 - R		-600,00 €
D 6574 – 0 – R		+ 3 000,00 €
D 6188 - 0 - R		-3 000,00€

• **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

☞ ☞

02 – Budget communal 2012 - Subvention complémentaire au profit de la Crèche les Lapins Bleus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € au profit de l'association de la crèche des Lapins bleus.

• **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune par Décision Modificative n° 3 (délibération n° 12/102 du 27 juin 2012) à l'article 6574 "subventions aux associations".

☞ ☞

03 – Création d'un poste d'Attaché territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet.

• **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012 de la Commune.

☞ ☞

04 – Suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de supprimer les postes inactifs ci-après :

Grade	Postes vacants	Suppression
Brigadier-Chef principal	1	1
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	4	2

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.



05 – Exploitation du marché – Réactualisation des tarifs et redevance à compter du 1^{er} juillet 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** les dispositions suivantes qui prendront effet au 1^{er} juillet 2012 :

1) TARIF (H.T)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2m)

- ♦ places couvertes de 2 mètres de façade
 - la première 5,07 €
 - la deuxième 5,29 €
 - la troisième et les suivantes 5,55 €
- ♦ places découvertes
 - le mètre linéaire de façade..... 1,57 €
- ♦ place formant encoignure ou de passage
 - supplément..... 1,57 €
- ♦ commerçants non abonnés
 - supplément par mètre linéaire de façade 0,30 €

Droits de déchargement

- ♦ par véhicule ou remorque..... 1,29 €

Compte tenu de ce qui précède, le montant minimal des règlements par chèque prévu à l'article 21 du traité est porté à la somme de 125,04 €.

2) REDEVANCE

À compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la redevance annuelle, globale et forfaitaire, sera portée à la somme de 1 247,96 €.



06 – Vente d'un chalet au CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre au CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines le chalet propriété communale, sis au lieu-dit "la Pièce du Goulet" sur la parcelle cadastrée section J n° 28, au prix de 18 000 € net.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités techniques, administratives et financières liées à cette délibération et à signer tous documents s'y rapportant, ainsi que l'acte notarié à intervenir.



07 – Retrait de la commune du SICSA pour la compétence "Balayage Mécanique"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** le retrait de la commune du SICSA pour la compétence « balayage mécanique ».
- **PRECISE** que la date d'entrée en vigueur de ce retrait du Syndicat pour la compétence « balayage mécanique » est le 1^{er} janvier 2012.



08 – Adhésion à l'Association "Villes Internet"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune à l'Association « Villes Internet », pour un coût de : 124,86 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités techniques, administratives et financières liées à cette délibération et à signer tous documents s'y rapportant.



09 – Majoration des 30 % des droits à construire – Définition des modalités de consultation du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre les modalités de la consultation du public telles qu'elles sont définies ci-après :
 - Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et par publication dans un journal diffusé dans le département,
 - La note d'information sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouvertures au public (le lundi de 13h30 à 17h45, du mardi au vendredi de 8h30 et 11h45 et de 13h30 à 17h45 et le samedi de 8h30 à 11h45) et sur le site internet de la Commune (www.saintarnoultenyvelines.fr) pendant la durée de la consultation,
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou par courrier, pendant la durée de la consultation,
 - A la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.



10 – Rapport Annuel du délégué pour la gestion du service Assainissement de l'année 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2011 de la SAUR, délégué du service d'assainissement.



11 – Rapport Annuel 2011 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) sur le prix et la qualité de l'eau distribuée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2011 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) gestionnaire du réseau d'eau potable.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHEVALLIER rappelle que par délibération en date du 25 avril 2012, Madame le Maire a été autorisée à signer deux conventions avec les riverains de la rue de l'Aleu pour permettre l'élargissement du trottoir dans cette voie. Il précise qu'il était tout à fait favorable sur le fond à ce projet mais se posait des questions sur le coût des travaux.

Il fait remarquer que le compte-rendu de la séance du 25 avril 2012 indique que Madame le Maire fera chiffrer les dits travaux et demande si on dispose aujourd'hui de cet élément d'information.

Monsieur MISTRAL répond que les travaux ont été effectivement chiffrés et lui conseille de se rapprocher du service voirie pour en connaître le montant exact. Il précise que le montant n'ayant pas été inscrit au budget 2012, il a été décidé en Commission Voirie et Sécurité de procéder, a minima, à l'installation de deux stops (un dans la rue des Amorceaux et un dans la rue de l'Aleu) afin de canaliser les voitures sur le bon couloir et de limiter la vitesse des automobilistes.

Monsieur CHEVALLIER revient sur les élections à venir et attire l'attention de Madame le Maire sur le respect de la législation en matière de publications (principalement de l'Éclair), pendant la période électorale.

Madame le Maire répond que l'Éclair vient d'être distribué et que cette brochure s'en tient à informer les Arnolphiens sur les réalisations en cours.

***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 21 heures 40.***

le Maire

Françoise POUSSINEAU